



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS TOT'AIME

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 28 mai 2018
(n° 18-03-822-03), approuvant le présent règlement,

Préambule :

Les temps de loisirs sont pour les enfants de véritables moments d'éducation et de socialisation. Ils sont conçus pour répondre aux orientations arrêtées dans les projets éducatif et pédagogique d'établissement. Ces documents sont consultables par les familles.

Le présent règlement détermine les modalités de participation et les conditions générales de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs. La participation à l'Accueil de Loisirs entraîne son acceptation pleine et entière par les familles (parents et enfants).

L'Accueil de Loisirs, Tot'aime est un service rattaché au Centre Social Equinoxe. A ce titre, chaque famille inscrite a le statut d'utilisateur et peut participer au Conseil d'utilisateurs se réunissant deux fois par an.

Article 1 : Description de l'Accueil de Loisirs

L'Accueil de Loisirs est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale de La Riche (CCAS) et déclaré en Accueil Collectif de Mineurs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative.

Il est proposé les mercredis en période scolaire et durant les petites vacances scolaires et les vacances scolaires d'été à tous les enfants âgés de 3 à 11 ans révolus, sur inscription.

Sous forme d'activités de découverte dans les domaines sportifs, culturels, artistiques, créatifs, récréatifs..., **il permet aux enfants inscrits de découvrir la vie en collectivité et de nouveaux centres d'intérêt.**

Article 2 : Modalités d'inscription

L'Accueil de Loisirs est ouvert à tous les enfants âgés de 3 à 11 ans révolus.

L'inscription préalable est obligatoire. L'enfant ne pourra être accueilli si le dossier d'inscription est incomplet. Il comprend une fiche d'inscription, une fiche sanitaire, une attestation d'assurance en Responsabilité Civile, une attestation d'assurance Individuelle Accident et le règlement du droit forfaitaire d'inscription. Pour l'Accueil de Loisirs proposé pendant les vacances scolaires d'été, un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité et d'absence de contre-indication à la pratique des activités sportives programmées est à fournir.

Tout changement des informations transmises lors de l'inscription (adresses, coordonnées, situation familiale et professionnelle...) doit immédiatement être signalé afin d'actualiser le dossier.

Les inscriptions, modifications, résiliations se réalisent en ligne sur l'espace www.ville-lariche.fr rubrique « Mes démarches en ligne » ou auprès des services municipaux en mairie.

Article 3 : Modalités de réservation

Pour les mercredis, en période scolaire, la réservation est possible à la demi-journée sans repas ou à la journée complète avec repas. La date limite de réservation est fixée à 7 jours avant le premier jour d'accueil.

Pour les petites vacances scolaires, la réservation est possible à la journée complète avec repas. La date limite de réservation est fixée à 14 jours avant le premier jour d'accueil.

Pour les vacances scolaires d'été, la réservation est possible à la semaine complète (journées complètes avec repas). La date limite de réservation est fixée à 14 jours avant le premier jour d'accueil.

Article 4 : Conditions d'accueil

Lieu d'accueil

L'Accueil de Loisirs se situe à l'adresse suivante :

Accueil de Loisirs Tot'Aime
93, Route de Saint-Genouph
02 47 21 96 34

Encadrement

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel qualifié, conformément à la réglementation en vigueur.

Le personnel d'encadrement est responsable des enfants qui lui sont confiés jusqu'à l'heure de fin de l'Accueil de Loisirs.

Ramassage en car

Il est proposé aux familles un service de ramassage en car pour se rendre à l'Accueil de Loisirs le matin et en revenir le soir. Le ramassage s'effectue au Centre social Equinoxe. L'horaire de départ est fixé à 8h45 et celui de retour à 17h30.

Pour ce service, la prise en charge effective des enfants débute au moment où ils montent dans le car le matin et s'arrête à leur descente lors du retour le soir. L'accompagnement entre le domicile et le point de ramassage (dans les 2 sens) ainsi que l'attente au point de ramassage sont placés sous la responsabilité exclusive des familles.

Au retour de l'Accueil de Loisirs le soir, les enfants âgés de moins de 7 ans ne sont libérés qu'en présence des parents ou d'un tiers autorisé par eux. L'autorisation doit être formulée lors de l'inscription ou transmise par écrit au personnel d'encadrement. Le tiers autorisé sera invité à présenter une pièce d'identité. Cette mesure ne s'applique pas aux enfants âgés de 7 ans et plus qui sont réputés rentrer à leur domicile seuls. Il est donc vivement conseillé aux parents d'être présents au point de ramassage à l'heure de retour prévue s'ils ne souhaitent pas que leur enfant rentre seul. La responsabilité des familles à cet égard est entière à partir du moment où l'enfant descend du car.

Pour tout retard, il est indispensable de contacter les services municipaux.

Dans le cas où personne n'est venu chercher un enfant âgé de moins de 7 ans à 17h30 au point de ramassage, l'enfant est reconduit à l'Accueil de Loisirs. Le personnel d'encadrement tente alors de joindre les responsables légaux ou un tiers autorisé par eux.

Déplacements

Des déplacements sont organisés dans le cadre des projets d'activités. Ils s'effectuent à pied, en car, en vélo ou en véhicules du CCAS assurés pour le transport de mineurs. Ils sont encadrés par le personnel d'encadrement. Une information sera réalisée par message, affichage...

Repas et goûter

Pour les enfants inscrits à la journée, le repas du midi est servi au restaurant de l'Accueil de Loisirs.

Pour les enfants présents l'après-midi, un goûter est proposé vers 16h00.

Droit à l'image

L'autorisation des parents est réputée acquise pour que l'image de leur enfant puisse être exposée ou diffusée, en vue de promouvoir les activités proposées pendant l'Accueil de Loisirs.

Dans le cas contraire, la famille en informe les services municipaux par écrit.

Article 5 : Horaires et conditions de prise en charge et de départ des enfants

Horaires

L'Accueil de Loisirs est ouvert à partir de 7h30 jusqu'à 18h30.

Conditions de prise en charge et de départ des enfants

De 7h30 à 9h00, la prise en charge effective des enfants inscrits débute lorsqu'ils sont inscrits sur la fiche d'appel par le personnel d'encadrement présent à l'Accueil de Loisirs.

De 17h00 à 18h30, les enfants sont confiés à leurs parents ou à un tiers autorisé par eux. L'autorisation doit être formulée lors de l'inscription ou transmise par écrit au personnel d'encadrement. Le tiers autorisé sera invité à présenter une pièce d'identité.

Les mercredis, en période scolaire, les enfants peuvent être inscrits à la demi-journée. Leurs parents peuvent les récupérer de 11h45 à 12h15, avant le repas. Ceux inscrits l'après-midi seront accueillis de 13h30 à 14h00.

Retards

Pour tout retard, il est indispensable de contacter les services municipaux.

Dans le cas où personne n'est venu chercher l'enfant à 18h30, le personnel d'encadrement tente alors de joindre les responsables légaux ou un tiers autorisé par eux. Si ces derniers sont injoignables, le responsable de l'accueil prendra, avec les autorités de police nationale et de justice, toutes dispositions nécessaires prévues par la réglementation.

Article 6 : Conditions financières

Principes

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration.

Chaque famille doit s'acquitter d'un droit forfaitaire lors du dépôt du dossier d'inscription. La fréquentation de l'Accueil de Loisirs fait ensuite l'objet d'une facturation sur la base d'une tarification selon le Quotient Familial (QF) de la famille.

En application des conventions passées avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine, partenaire financier au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs, la facturation est établie selon des équivalences horaires, indépendamment du temps réel de présence de l'enfant :

Journée complète :	Équivalence de 10h00
Demi-journée :	Équivalence de 5h00

En l'absence de Quotient Familial, la famille doit fournir son dernier avis d'imposition. En l'absence de QF et d'avis d'imposition, le montant maximum est appliqué.

La tarification est majorée pour les familles domiciliées hors La Riche, à l'exception des communes de Saint-Genouph et Berthenay avec lesquelles une convention de partenariat a été conclue.

Modalités de paiement

Une facture est transmise chaque mois. Elle présente le détail des fréquentations. Elle doit être réglée avant la date précisée.

Le paiement peut se faire en ligne (adresse) ou directement au Trésor Public par chèque ou espèce.

Les chèques vacances et les aides MSA sont acceptés pour le règlement des sommes dues au titre de l'Accueil de Loisirs.

Lorsque la facture n'est pas réglée, un courrier d'alerte est transmis. A défaut de paiement des sommes dues, le Trésor Public opère un recouvrement en application de la réglementation de la comptabilité publique.

Conditions de facturation en cas d'absence ou d'annulation

Toute réservation est définitive et entraîne une facturation, sauf dans les conditions d'annulation suivantes :

- Annulation avant la date limite de réservation fixée à l'Article 3 : Modalités de réservation ;
- Annulation pour cause de maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical réceptionné dans les trois jours qui suivent le premier jour d'absence ;
- Annulation pour cause de perte d'emploi par un des deux parents ou de décès dans la famille, sur présentation d'un justificatif.

Dans tous les cas, pour les semaines pendant les vacances scolaires d'été, une participation forfaitaire non remboursable est fixée à 20 % du montant du séjour réservé.

Article 7 : Assurance et santé

Assurance

Le CCAS est assuré pour les activités proposées pendant l'Accueil de Loisirs afin de couvrir les dommages pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée. Néanmoins, les parents doivent s'assurer au titre de la Responsabilité Civile. Par ailleurs, il est demandé aux parents d'assurer leur enfant pour les activités péri et extra-scolaires (Individuelle Accident).

Santé

Les parents transmettent la fiche sanitaire dûment complétée lors de l'inscription. Il s'engagent à communiquer toute particularité concernant l'état de santé et le comportement de leur enfant (allergie, protocole d'accueil individualisé...).

Dans le cas d'une allergie attestée par un médecin allergologue, le protocole d'accueil individualisé peut prévoir la fourniture d'un repas adapté au régime particulier de l'enfant. A défaut, le repas pourra être fourni par les parents. Celui-ci sera conservé par le service de restauration dans le respect de la chaîne du froid.

Les blessures « sans gravité » sont soignées sur place par le personnel d'encadrement et inscrites dans un registre d'infirmerie.

En cas d'accident, le personnel d'encadrement fait appel aux secours d'urgence qui prennent alors toutes les dispositions nécessaires et en avise les parents.

Article 8 : Règles de vie

Tenue / Effets personnels

Les enfants doivent apporter dans un sac :

- une casquette (obligatoire pour l'été),
- une tenue complète de rechange, pour les enfants de moins de 7 ans,
- un maillot de bain et une serviette de toilette, sur demande,
- une peluche ou un objet favori pour la sieste, pour les plus petits.

Ce sac pourra rester au centre.

Les enfants ne doivent apporter ni nourriture, ni jouets, ni objets de valeur (bijoux...) ou dangereux.

Il est souhaitable que les effets personnels des enfants soient marqués de leur nom.

Le CCAS décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Comportement

Tout participant s'engage, à un niveau en rapport avec son âge, à :

- se conformer aux règles de vie et du jeu,
- respecter les décisions du personnel d'encadrement,

- respecter ses camarades,
- refuser toute forme de violence (verbale ou physique),
- faire preuve de tolérance.

Discipline

Pour tout manque de respect, incorrection verbale vis à vis de ses pairs ou des adultes, violence physique, non respect du matériel ou des locaux, un avertissement est notifié aux parents. Si le comportement de l'enfant perdure et/ou dans l'hypothèse de faits graves, sur décision du président du CCAS ou de son représentant, l'enfant peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement sont facturés aux familles.